Bulletin d'information

INFO CSF

Volume 8, numéro 1 * Mars 2004

Mandat au CSF

Le Conseil travaillera à définir un concept d'égalité et produira un avis sur les orientations et les priorités d'une éventuelle politique gouvernementale

En conférence de presse, le 26 février dernier, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, responsable du dossier de la condition féminine, M^me^ Michelle Courchesne, a annoncé qu'elle confiait au CSF un mandat à deux volets : celui de définir un concept d'égalité le plus large possible qui pourrait être applicable en contexte québécois et celui de produire un avis sur les orientations et les priorités menant à une politique gouvernementale dans laquelle seront recherchées une participation plus engagée et des alliances plus soutenues avec l'ensemble des acteurs de la société. D'ici là, la politique qui se terminait en 2003 sera maintenue jusqu'à l'adoption de la prochaine au printemps 2005.

Les travaux du Conseil devront tenir compte des consultations publiques menées par le Secrétariat à la condition féminine dont les résultats sont publiés dans le document *L'avenir des Québécoises, les suites des consultations de mars 2003*. Le Secrétariat collaborera avec le CSF en établissant, notamment, des liens avec les ministères et organismes et en fournissant toutes les informations et tout le soutien nécessaires à la réalisation des travaux. Le Conseil bénéficiera aussi de l'expertise de personnes reconnues dans leur milieu pour l'accompagner afin d'approfondir la portée du concept de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de son implantation au sein de l'administration publique pour le bénéfice de la société québécoise.

Il s'agit de mesdames Monique Simard, vice-présidente et productrice des Productions Virage, Christine Fréchette, présidente et directrice générale du Forum sur l'intégration nord-américaine et membre du Conseil du statut de la femme, Annie Morin, conseillère en développement et concertation en condition féminine au Conseil régional de développement de la Montérégie, Rachida Azdouz, responsable du certificat en relations interculturelles à l'Université de Montréal, et Thérèse Larochelle, coordonnatrice du Réseau des groupes de femmes de Chaudières-Appalaches.

C'est à l'automne 2004 que se tiendra une commission parlementaire sur les orientations gouvernementales d'une nouvelle politique. Le mouvement des femmes ainsi que toutes les personnes intéressées par cette question sont invités à y participer. Au terme des travaux de cette commission, le gouvernement prendra des décisions sur l'organisation administrative la plus appropriée afin d'assurer la poursuite de l'égalité.

La ministre a précisé que travailler à atteindre l'égalité est une responsabilité qui doit être partagée le plus largement possible afin de trouver les meilleures stratégies à mettre en œuvre pour que les femmes autant que les hommes puissent participer pleinement au développement social, culturel et économique de la société québécoise.

Pour la présidente du CSF, M^me^ Diane Lavallée, cette décision confirme une volonté gouvernementale de continuer d'accompagner les femmes dans leur quête d'égalité. Elle est issue de la conviction que l'égalité de fait, pour les femmes, n'est pas atteinte, malgré les avancées qu'elles ont pu faire. Elle se dit prête, avec toute l'expertise du Conseil, à relever un mandat d'une telle importance.

Conseil du statut de la femme
Québec

La réforme proposée par la Régie des rentes du Québec fragilise la situation financière des parents, particulièrement celle des mères

Dans le cadre des travaux de la commission parlementaire portant sur le projet de réforme du Régime de rentes du Québec, le CSF a fait valoir que diminuer les rentes au conjoint survivant, ce serait réaliser des économies en pénalisant celles et ceux qui ont exercé des responsabilités familiales.

Selon le Conseil, la réforme actuelle devrait, au contraire, donner l'occasion de reconnaître l'importance des fonctions parentales assumées par les femmes et les hommes du Québec.

Dans son mémoire intitulé *Adapter le Régime de rentes du Québec, sans nier la réalité des femmes*, le CSF invite le gouvernement à fonder ses propositions de réforme sur une lecture juste de la réalité des femmes et des familles d'aujourd'hui et de demain.

Un des changements les plus importants suggéré par la Régie des rentes consiste à transformer la rente viagère de conjoint survivant versée avant l'âge de 65 ans en une rente légèrement plus substantielle, mais qui serait versée pour trois ans seulement.

Femmes et hommes peuvent être admissibles à cette rente, mais, en l'an 2000, 82,8 % des nouvelles personnes ayant touché cette rente de conjoint survivant étaient des femmes.

Or, malgré les progrès enregistrés par les femmes dans la société, elles demeurent encore plus vulnérables sur le plan économique que les hommes, notamment parce que leur autonomie financière reste fragilisée par la maternité. En outre, les revenus des femmes, dans toutes les catégories d'âge, sont inférieurs à ceux des hommes de même que leurs contributions aux différents régimes de retraite privés ou publics.

Le CSF demande au gouvernement de prendre en considération ces inégalités persistantes, même pour les jeunes femmes, avant de limiter, de façon aussi draconienne, le versement de la rente de conjoint survivant. Il propose plutôt de maintenir le caractère viager des rentes de survie, sauf dans les cas où les conjoints n'ont jamais eu d'enfants.

Par ailleurs, le CSF appuie totalement l'augmentation de la rente d'orphelin et croit même que cette rente versée, jusqu'à 18 ans seulement, devrait continuer de l'être jusqu'à 25 ans lorsque les enfants sont aux études à temps plein.

Le CSF a aussi examiné les impacts possibles des modifications suggérées pour calculer la rente de retraite. Il appuie les objectifs de simplification du calcul de la rente et l'idée de rendre plus accessible la retraite progressive.

Toutefois, le Conseil recommande que tout soit mis en œuvre pour que la rente de retraite du Régime de rentes continue à assurer une sécurité financière de base à la retraite.

Les nouvelles dispositions pourraient avoir pour effet d'abaisser le niveau de la rente de retraite touchée par ceux et celles qui ont enregistré, certaines années, des gains moins élevés ou nuls. Or, de nombreuses personnes n'occupent pas un emploi durant toute leur vie active pour différentes raisons (chômage, études, soins des enfants ou de proches en perte d'autonomie, maladie, incapacité, etc.).

De plus, dans un contexte de développement du travail atypique, les régimes de retraite en emploi pourraient jouer un rôle moins grand dans l'avenir, ce qui milite en faveur du renforcement du Régime de rentes comme régime de base à la retraite pour les cotisants.

Prudence et réflexion s'imposent

Le CSF appelle à la prudence et suggère au gouvernement de prendre le temps qu'il faut pour bien mesurer les effets potentiels des changements proposés.

Il invite également la Régie à étudier les différents mécanismes qui sont en place, notamment dans certains pays européens, pour tenir compte des tâches d'éducation des jeunes enfants et des tâches d'assistance auprès de proches malades et en perte d'autonomie dans les régimes d'assurance retraite publics ou collectifs.

Pour le Conseil, la réforme du Régime de rentes doit être pensée dans le contexte plus large de la politique familiale. On devra s'assurer de ne pas pénaliser celles et ceux qui contribuent à la pérennité du régime en prenant charge d'enfants.

Vous pouvez consulter l'avis du CSF à l'adresse suivante :
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisAdapterRegimeRentesRealiteFemmes.pdf

Université
Favoriser la présence équitable des femmes et tenir compte des nouvelles réalités

En février dernier, le CSF a déposé deux mémoires à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités.

Le premier avis, *Les études, l'enseignement et la recherche universitaires : enjeux émergents pour les femmes*, trace un portrait de la population universitaire et analyse l'évolution des effectifs étudiants, enseignants et de la recherche. Il propose, notamment, différentes avenues pour favoriser la présence des femmes dans les domaines d'études et de carrière liés aux sciences appliquées. Dans ces disciplines, les femmes ne comptent que pour 26 % des effectifs étudiants, alors qu'elles sont majoritaires, au baccalauréat, dans tous les autres domaines.

Par ailleurs, le Conseil suggère d'instaurer des mesures propices au recrutement de femmes comme professeures à l'université. Il s'appuie sur le fait que, malgré leurs performances aux études universitaires, les femmes accèdent encore difficilement aux postes de professeurs. En 2001-2002, elles ne représentaient en effet que 26,5 % du personnel enseignant des universités québécoises.

Le Programme de prêts et bourses

Pour sa part, le deuxième avis, *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités*, s'intéresse particulièrement à l'évolution globale du Programme de prêts et bourses et à la clientèle des étudiants-parents.

Alors que la politique des frais de scolarité a été propice à la poursuite des études, le CSF constate que l'évolution du régime des prêts et bourses à partir de 1997-1998 a été moins favorable. En effet, entre 1996-1997 et 2001-2002, le nombre total de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses a subi une réduction de 23,4 %, même si le nombre total d'inscrits dans les institutions donnant accès au régime de prêts et bourses s'est à peu près maintenu. Durant cette période, l'aide financière globale consentie aux étudiants a également diminué.

Le CSF soutient que, dans la société du savoir actuelle et en cette ère de mondialisation, les études ne peuvent être considérées uniquement comme un projet personnel. Les sommes consacrées à l'éducation constituent un investissement gagnant et le gouvernement doit continuer de soutenir activement les étudiantes et les étudiants qui poursuivent leurs études.

Dans les deux avis qu'il vient de déposer, le CSF recommande au gouvernement d'adopter une perspective globale en s'assurant que les diverses composantes de sa politique (gratuité scolaire au secondaire et au collège et imposition de frais modérés à l'université, Programme de prêts et bourses, aide fiscale aux parents et aux étudiants) se complètent harmonieusement de façon à garantir une sécurité financière à la clientèle étudiante et un appui tangible aux parents.

Le CSF émet aussi une série de recommandations visant à mieux tenir compte des besoins des étudiants-parents. En effet, avec le prolongement des études et la formation continue, on pourrait connaître, dans l'avenir, une hausse de cette clientèle qui doit faire face à des dépenses plus élevées que la population sans enfants, tout en disposant de moins de temps pour occuper un emploi. Il apparaît donc nécessaire d'adapter les divers programmes.

Les recommandations formulées par le CSF pour mieux appuyer les étudiants-parents touchent, notamment, le traitement de la pension alimentaire pour enfants, les frais de subsistance à reconnaître, la garde des enfants et les frais de garde, les frais de transport et autres frais et la prestation de maternité. Ces mesures constitueraient un atout indéniable pour soutenir les femmes dans la poursuite de leur scolarité.

Ces avis du CSF peuvent être consultés aux deux adresses suivantes :
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisAideFinanciereAuxEtudes.pdf
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisUniversitesQualiteAccessibiliteFinancement.pdf

Industrie du vêtement
Le CSF demande des clarifications

Dans une lettre adressée, en décembre dernier, au ministre du Travail, M. Michel Després, le CSF a dit accueillir favorablement la décision du gouvernement d'adopter un règlement permanent fixant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement. Le CSF estime particulièrement pertinent que le salaire minimum payé dans ces secteurs soit supérieur au salaire minimum général. Toutefois, le CSF regrette qu'aucune mesure ne semble prévue pour garantir que les salaires payés dans les différents corps de métiers de l'industrie conserveront un écart défini par rapport au salaire minimum.

En 2001, 31 418 personnes travaillaient dans la production de l'industrie du vêtement, sans compter un nombre indéterminé de travailleuses à domicile. La très grande majorité de cette main-d'œuvre (80,5 %) est féminine. Concernant les couturières à domicile, le CSF affirme qu'elles se retrouvent dans une situation vulnérable quant à leur statut. Selon le rapport de l'Institut de la statistique, la moitié des établissements ont recours à la sous-traitance, surtout vers des travailleuses à domicile, et des entrepreneurs tentent de considérer ces travailleuses comme des autonomes.

En l'absence d'une affirmation claire quant à leur statut de salariée, il y a un risque qu'un grand nombre des travailleuses concernées ne bénéficient pas des dispositions du règlement ni de celles de la Loi sur les normes du travail. Il est important que les textes législatifs ou réglementaires stipulent clairement que les travailleuses à domicile de l'industrie du vêtement sont des salariées.

Un recul pour la concertation et la participation des femmes au développement des régions

En décembre dernier, le CSF a rendu publics ses commentaires sur le projet de loi n° 34 sur le ministère du Développement économique et régional qui a été adopté lors de la dernière session parlementaire. Dans son avis, le CSF soutient que les changements proposés entraîneront, inévitablement, un recul de la concertation des partenaires et de la participation des femmes au développement régional et local.

Le Conseil estime que beaucoup de pouvoirs sont concentrés entre les mains de personnes élues au palier municipal. Or, avec 24 % de conseillères, 11 % de mairesses et 10 % de préfètes, les femmes ne pourront être présentes, équitablement, dans les nouvelles structures. Au cours des dix dernières années, c'est plutôt comme représentantes de la société civile, surtout dans les secteurs du développement social et culturel ainsi que de la formation où elles sont traditionnellement actives, que les femmes sont parvenues à hausser leur participation aux instances de concertation régionales et locales. Cependant, la société civile occupera une place moindre, déterminée par les personnes élues au palier municipal.

Les CRÉ seront très majoritairement composées de personnes élues au palier municipal (préfètes et préfets des MRC, mairesses et maires de certaines municipalités locales ainsi que présidentes et présidents d'arrondissement des villes de Montréal et Québec). Quant aux membres des conseils d'administration des centres locaux de développement (CLD), ils seront désignés par les MRC.

Dans une lettre envoyée aux personnes élues au palier municipal, siégeant aux CRÉ, le CSF suggère différentes formules pour assurer la présence et intégrer les préoccupations des femmes. Par exemple, la CRÉ pourrait se doter d'une commission ou d'un comité conseil pour la soutenir dans sa responsabilité d'établir un plan quinquennal de développement qui tienne compte des femmes, selon les principes de l'égalité et de la parité (article 99). La CRÉ pourrait également établir la parité de représentation au sein des diverses structures dont elle s'entourera pour alimenter ses réflexions. Il en est de même pour les CLD.

La loi n° 34 constitue, pour le gouvernement, la première étape d'un processus de décentralisation. Dans un second temps, il compte procéder à l'examen des pouvoirs, des responsabilités et des ressources financières qui pourraient être décentralisés. À cet égard, le CSF s'interroge : quelle sera l'étendue de cette décentralisation? Touchera-t-elle, par exemple, les secteurs de l'éducation, de la formation de la main-d'œuvre ou de la santé et des services sociaux? Si oui, sur quoi sera fondée la légitimité des conférences des élus, formées majoritairement de mairesses et de maires, pour intervenir auprès des établissements d'enseignement, des organismes de formation de la main-d'œuvre ou des nouvelles structures dans le domaine de la santé et des services sociaux?

Le CSF invite le gouvernement à présenter, dans les meilleurs délais, une politique de développement régional et local où il pourra notamment faire connaître ses orientations et les valeurs qu'il entend promouvoir en matière de développement et à créer les conditions pour que ce projet de gouvernance fasse l'objet d'un débat public.

Vous pouvez consulter cet avis du CSF à l'adresse suivante : http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisCommentairesProjetLoi34DevEconoRegional.pdf

---

Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux Le CSF demande des garanties pour les femmes

En réaction au projet de loi n° 25, qui a été adopté lors de la dernière session parlementaire, le CSF a remis, en décembre dernier, ses commentaires au ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant les Agences de développement de réseaux locaux. Le CSF suggère des correctifs pour garantir des services de qualité et une meilleure participation des femmes aux décisions.

Le Conseil croit qu'une meilleure concertation ainsi qu'une intégration et une continuité accrues des services sont des objectifs importants dans le réseau de la santé. Toutefois, il ne croit pas que cela doive obligatoirement passer par des fusions d'établissements. Il estime que, dans le contexte actuel, le risque est grand de voir l'approche médicale curative prendre le pas sur une approche davantage axée sur la promotion de la santé et de la prévention, telle que développée par les CLSC.

Le CSF souhaite que des assurances soient données pour garantir la disponibilité des services liés à des problématiques comportant de fortes composantes psychosociales, telles que la violence conjugale, les agressions sexuelles, la santé mentale, le suicide, la périnatalité, la planification des naissances, la toxicomanie et le soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Dans son avis, le CSF recommande que s'applique, dans ces nouvelles structures, l'équivalent des dispositions actuelles de la Loi sur les services de santé et services sociaux qui favorisent la parité entre les femmes et les hommes sur les conseils d'administration des établissements et des régies régionales.

De plus, les nouveaux conseils d'administration devraient faire une place, non seulement au personnel administratif et professionnel des établissements, mais également à des représentants de la population. En ce qui concerne l'instance locale, une participation spécifique des usagers devrait aussi être prévue.

En outre, le CSF recommande l'implantation statutaire d'une structure de concertation où siègeront plusieurs partenaires, dont des représentantes des groupes de femmes. En effet, il croit essentiel que la société civile puisse trouver une place pour

s'exprimer et être écoutée, entre autres parce que les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale ont développé des modes d'intervention originaux répondant aux besoins du milieu.

Par ailleurs, pour s'assurer de bien connaître les conséquences, tant sur les femmes que sur les hommes, des décisions qui seront prises aux niveaux local et régional, et adapter les services en conséquence, le Conseil recommande que le ministère réitère son intention d'implanter une analyse différenciée selon les sexes dans l'ensemble des réseaux locaux et les dote d'un soutien adéquat pour accomplir ce mandat.

Enfin, pour mieux intégrer les politiques ministérielles qui touchent les conditions de vie des femmes, le CSF estime qu'il faut une structure de représentation des femmes au sein des agences et des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. Le Conseil trouve cependant essentiel que le ministère continue, par ses politiques et ses orientations, à imprimer une direction claire à son réseau. Il doit aussi définir la gamme de services de première ligne qui devront être offerts de façon universelle; à cet égard, le CSF recommande que les services relatifs à la santé reproductive, tels la planification des naissances, la prévention des MTS, les services de sages-femmes et l'interruption volontaire de grossesse, soient accessibles dans toutes les régions.

Encadrer les partenariats

Comme il l'a maintes fois exprimé au cours des différentes consultations sur le système de santé, le Conseil réitère sa volonté que l'État, à travers sa réorganisation, garde une place centrale dans le financement, l'administration, le contrôle et la dispensation des services. Il souhaite que des balises soient fournies au réseau pour garantir, tant un contrôle des coûts que le maintien de la qualité des services quand il transige avec le secteur privé. D'autres balises devraient également être fournies pour assurer, aux groupes communautaires, un financement de base adéquat leur permettant de respecter les missions qu'ils se sont données.

Vous pouvez consulter cet avis du CSF à l'adresse suivante : http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisCommentairesProjetLoi25SanteSociaux.pdf

Fixation des pensions alimentaires
Le CSF en accord avec le projet de loi n° 21

Dans une lettre adressée au ministre de la Justice, M. Marc Bellemarre, le Conseil dit accueillir favorablement le projet de loi n° 21, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation des pensions alimentaires pour enfants. Le CSF estime, notamment, que l'amendement au Code civil, visant à permettre à un parent de demander une pension alimentaire pour un enfant majeur dépendant, semble approprié. En effet, cela placera les parents divorcés et séparés sur un même pied quand il s'agit de leurs responsabilités à l'endroit d'un enfant majeur. Le Code civil correspondra ainsi mieux à la réalité actuelle où les jeunes poursuivent des études au-delà de la majorité et demeurent par conséquent plus longtemps à la charge de leurs parents.

Le CSF a aussi analysé la proposition visant à assouplir le concept de « difficulté excessive » pour prendre en compte le cas d'un parent qui a une obligation alimentaire envers des enfants nés d'une autre union. Ainsi, il sera vraisemblablement plus facile d'ajuster les ordonnances alimentaires aux situations réelles, sans toutefois imposer un modèle unique pour tenter d'atteindre l'équité entre les enfants d'un même parent. Le CSF y voit une démarche qui rapproche le modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants de l'application du principe selon lequel les enfants issus de différentes unions doivent recevoir, autant que possible, un traitement égal.

Concernant le processus d'ajustement des pensions alimentaires, le CSF estime que le ministère du Revenu, qui possède à la fois les renseignements sur les revenus des créancières et des débiteurs, à partir des déclarations de revenus, et les informations sur les pensions alimentaires, à partir du service de perception, pourrait jouer un rôle important, dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le Conseil incite aussi le ministère de la Justice à poursuivre ses réflexions afin que le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants reflète bien le fait qu'il en coûte plus cher aux parents qui appliquent une garde partagée ou lorsque les enfants sont partagés entre les parents (garde exclusive à chacun des parents). Le CSF demande aussi que l'on tienne compte du fait que, à l'exception des frais de garde, le coût d'un enfant augmente avec son âge.

Loi modifiant le Code du travail
Le CSF s'inquiète

Dans ses commentaires adressés au ministre du Travail, M. Michel Despré, concernant le projet de loi n° 31 intitulé *Loi modifiant le Code du travail*, adopté lors de la dernière session, le CSF s'est dit inquiet. En effet, en raison des spécificités de la main-d'œuvre féminine, les femmes risquent donc d'être parmi les plus nombreuses à subir les contrecoups des changements de l'article 45 du *Code du travail* en matière de sous-traitance. Ces modifications pourraient amener une augmentation du nombre de femmes vers le travail atypique, entraînant ainsi un recul, tant salarial que de leurs conditions de travail.

Le CSF aurait souhaité que des études d'impacts des modifications proposées aient précédé le dépôt du projet de loi n° 31. Il considère que des modifications aussi importantes que celles-ci et qui touchent un des éléments fondamental du régime des rapports collectifs du travail ne devraient pas se réaliser sans que leurs conséquences économiques et sociales soient préalablement évaluées.

***Gazette des femmes* : janvier-février 2004**
Féministes et pros de la finance :
L'alliance est-elle possible ?

D'un côté, il y a les féministes engagées qui rêvent d'un monde plus égalitaire. De l'autre, les femmes d'affaires qui ont brisé le plafond de verre du monde de la finance. Entre les deux : un immense fossé. Les valeurs féministes sont-elles incompatibles avec l'argent? C'est ce que fouille la *Gazette des femmes* dans son numéro de janvier-février 2004.

Empreint d'un idéal de justice et d'égalité, le mouvement féministe s'est toujours rangé du côté des plus pauvres, constate la journaliste Sophie Malavoy dans son article « Fric et féminisme : le fossé ». Il a participé activement au Chantier de l'économie sociale, promu le microcrédit. Habiles à gérer les organismes communautaires, les féministes ressentent un malaise face au grand capital. Josée Belleau, consultante auprès de groupes de femmes, affirme que, même si les femmes sont représentées dans les hautes sphères de la finance, cela ne change rien au fait que le système économique actuel exploite à tour de bras la population féminine.

D'un autre côté, plusieurs femmes d'affaires s'engagent dans leur communauté. Christiane Bergevin, présidente de SNC-Lavalin Capital, siège au conseil d'administration du Centre des femmes de Montréal. L'ingénieure et entrepreneure Michèle Thibodeau-DeGuire, elle, est présidente de Centraide depuis 12 ans.

Dominique Anglade, économiste principale chez Nortel Networks et ex-présidente de la jeune Chambre de commerce de Montréal, affirme que les femmes en entreprise apportent une dimension humaine intéressante et celles qui le veulent ont le pouvoir de faire changer les mentalités pour obtenir une société plus équitable.

Une alliance est possible, croit aussi Élise Tessier, directrice générale du Réseau d'investissement social du Québec. Le RISQ recueille des dons auprès de grandes entreprises pour les redistribuer aux gens qui démarrent une PME.

Si les Québécoises ne gagnent encore que 67,1 % du salaire des hommes, elles sont de plus en plus nombreuses à gérer elles-mêmes leurs finances personnelles et familiales. Elles investissent plus qu'auparavant et demandent davantage conseil à des spécialistes. Toutefois, elles tombent encore dans certains pièges, explique l'article « Que faites-vous de vos sous? ». Par exemple, elles paient trop souvent pour les biens périssables, laissant leur conjoint acquérir les meubles, les électroménagers, la maison…

Gazette des femmes : mars-avril 2004
Femmes et science : une histoire d'atomes crochus

« Femmes et science: la conquête inachevée » est un dossier spécial réalisé en collaboration avec le magazine *Québec Science*.

Dans les universités de la province, les femmes représentent 66 % des étudiants de premier cycle en biologie, 59 % en agriculture, 56 % en biochimie. Toutefois, les femmes de science traînent encore de la patte dans plusieurs champs traditionnellement masculins. En génie mécanique, électrique ou informatique, les inscriptions féminines ne dépassent pas 15 %.

De plus, encore beaucoup de chercheuses travaillent dans l'ombre. Elles accèdent trop rarement au corps professoral universitaire. En agronomie, une matière qui attire pourtant beaucoup de filles, seulement 21 % des profs sont de sexe féminin. En biologie, 14 % ! Et elles n'ont décroché à ce jour que 14,6 % des Chaires du Canada attribuées par le gouvernement fédéral à des scientifiques de talent. Un peu moins de femmes que d'hommes terminent un doctorat. Mais, surtout, plusieurs ne poursuivent pas des études postdoctorales, condition quasi essentielle pour devenir chercheuse.

L'obstacle principal ? La conciliation travail-famille qui s'avère une science bien complexe ! Le désir d'enfant surgit souvent pendant le doctorat ou en début de carrière quand le temps est rare. L'une prend une semaine de congé à son accouchement. L'autre traîne ses petits dans la forêt tropicale où elle poursuit ses recherches…

Mais ces passionnées sont prêtes à relever bien des défis pour apporter leur contribution à la science. Contribution essentielle, car les femmes travaillent différemment des hommes, pensent plusieurs chercheuses. Par exemple, elles se préoccuperaient davantage de l'impact social de leurs découvertes.

La *Gazette des femmes* présente 25 femmes – biologistes, ingénieures, astrophysiciennes… – qui font la science d'aujourd'hui. Vingt-cinq autres portraits de chercheuses sont publiés dans l'édition actuelle de *Québec Science*.

À lire également, dans le numéro de mars-avril, un reportage sur les femmes autochtones qui vivent à Montréal et un article sur les mesures adoptées par l'Espagne pour mettre fin au machisme.

La ***Gazette des femmes*** est vendue en kiosque 3,50 $ le numéro et, par abonnement, au coût de 25 $ pour 18 numéros ou de 14 $ pour 6 numéros (taxes incluses). S'adresser à :
La *Gazette des femmes*
525, rue Louis-Pasteur, Boucherville (Québec) J4B 8E7
Téléphone : (514) 875-4444 ou 1 800 667-4444
Télécopieur : (514) 523-4444
Internet : www.gazettedesfemmes.com
Courriel : AQcourrier@abonnement.qc.ca

Des petits pas pour les femmes...
Une grande victoire pour la collectivité!

La recherche d'autonomie dans toutes les dimensions de la vie constitue un enjeu fondamental pour les femmes. Une des conséquences de ce courant est la reconnaissance de la pratique des sages-femmes.

En 1990, la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de huit projets pilotes est adoptée. La loi autorise la mise sur pied de ces projets pilotes sous la responsabilité d'un centre hospitalier ou d'un CLSC, ou conjointement par ces deux établissements.

En 1999, entre en vigueur la Loi sur les sages-femmes. Conformément à la nouvelle loi, l'Ordre professionnel des sages-femmes est créé. Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer en maison de naissances. On en retrouve six au Québec.

En 2004, les sages-femmes peuvent maintenant accoucher leurs clientes dans les hôpitaux, pas seulement dans les maisons de naissances.

Sources : CSF, ministère de la Santé et des Services sociaux, La Presse

Du nouveau sur le site Internet du Conseil

Fiscalité : *Adapter le Régime de rentes, sans nier la réalité des femmes. Mémoire sur le document de consultation Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisAdapterRegimeRentesRealiteFemmes.pdf

Éducation : *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités*
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisAideFinanciereAuxEtudes.pdf

Éducation : *Les études, l'enseignement et la recherche universitaires : enjeux émergents pour les femmes. Mémoire à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisUniversitesQualiteAccessibiliteFinancement.pdf

Développement régional et local : Commentaires sur le projet de loi n° 34 *Loi sur le ministère du Développement économique et régional*
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisCommentairesProjetLoi34DevEconoRegional.pdf

Santé : *Commentaires sur le projet de loi n° 25 Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux*
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisCommentairesProjetLoi25SanteSociaux.pdf

Historique : Mise à jour de *La constante progression des femmes - Historique des droits de femmes - Document d'information*
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/InfoConstanteProgressionFemmes2003.pdf

Mondialisation : *La protection et la promotion des droits des travailleuses québécoises à l'heure de la prolifération des accords de commerce : le besoin de clarifier les causes des menaces potentielles afin d'orienter l'action.* Recherche réalisée par M^me^ Lucie Lamarche, professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM, à la demande du CSF.
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/ProtectionDroitsTravailleusesAccordsCommerce.pdf

Où se procurer les publications du CSF?

À moins d'indication contraire, on peut se procurer gratuitement les publications du Conseil mentionnées dans ce bulletin. Il suffit de s'adresser au :
Service des communications du Conseil du statut de la femme
Téléphone : (418) 643-4326 ou 1-800-463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : http://www.csf.gouv.qc.ca
Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Les publications sont également disponibles en fichier PDF sur le site Internet du CSF, dans la section *Sur les rayons*.

L'*Info-CSF* est disponible sur le site Internet du Conseil, dans la section *CSF en bref - Les publications au CSF*, sous la forme de fichier *PDF*.

Sauf exception, ce bulletin d'information est maintenant expédié par courrier électronique.

Le prochain numéro de l'*Info-CSF* paraîtra en juin prochain. Il fera la rétrospective des activités du Conseil pour les mois de mars, avril et mai 2004.

L'*Info-CSF* est publié par le Service des communications du Conseil du statut de la femme, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 8, rue Cook, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5J7 • Téléphone : (418) 643-4326 • Dépôt légal – 2003, Bibliothèque nationale du Québec • ISSN : Rédaction : Nathalie Beaulieu • © Gouvernement du Québec